



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 118841

Texte de la question

M. Jean-René Marsac attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur les inquiétudes dont font part les professionnels de la filière équestre. En effet, le taux de TVA applicable à la vente de chevaux et aux activités qui y sont liées est aujourd'hui de 5,5 % mais la Commission européenne remet celui-ci en cause et voudrait le fixer à 19,6 %. Il s'agirait en fait de ne plus considérer le cheval et les activités qui y sont liées comme un produit agricole. Dans ce cadre, la France est aujourd'hui devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) comme l'ont été avant elle les Pays Bas, l'Allemagne ou l'Autriche qui ont été condamnés. Cette décision touche dans un premier temps les centres équestres qui sont des entreprises (souvent petites), à faible marge et donc très vulnérables. Ils devront baisser leurs charges de fonctionnement, subir l'absence de moyens pour investir et licencier du personnel. Ensuite, ce sont les familles liées à cette activité qui sont touchées. En effet, comme le rappelle la fédération, l'équitation est très pratiquée puisqu'il s'agit du troisième sport en France ; cela en partie grâce à des tarifs raisonnables qui sont mis en péril par cette décision. Aucune filière économique ne peut supporter sans dommages graves une hausse de la fiscalité sept fois supérieure à l'augmentation du coût de la vie. Il est évident que cette filière serait durement touchée du fait d'une telle modification de la fiscalité. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement en la matière afin de maintenir la TVA à 5,5 %.

Texte de la réponse

La Commission européenne a engagé une procédure contre la France devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), portant sur le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (NA) appliqué à différentes opérations concernant les équidés. La filière cheval représente un atout pour la vitalité de nos territoires ruraux, en termes d'activité comme d'emploi. Conscient des conséquences potentielles de ce contentieux pour cette filière, le Gouvernement met tout en oeuvre pour faire valoir sa position à savoir que le cheval, animal de rente, est d'abord un produit agricole et peut, à ce titre, bénéficier de l'application du taux réduit de TVA. La France est ainsi intervenue devant la CJUE dans les procédures opposant la Commission aux Pays-Bas, à l'Allemagne et à l'Autriche. Les arrêts rendus par la CJUE les 3 mars 2011 et 12 mai 2011 ont cependant conclu au manquement des États précités. Dans ce contexte, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, a réuni des représentants de l'ensemble de la filière, afin de suivre ce contentieux et d'anticiper au mieux son déroulement. Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, s'est également rendu à Bruxelles avec le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, afin de défendre ce dossier devant M. Joaquin Almunia, commissaire européen chargé de la concurrence. Le Gouvernement reste pleinement mobilisé pour défendre cette filière et en préserver le développement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-René Marsac](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118841

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 27 septembre 2011, page 10194

Réponse publiée le : 8 novembre 2011, page 11789